

17, rue Franche Comté **SPL**  
53000 LAVAL

**02 43 91 45 25**

[contact@groupement-lma.fr](mailto:contact@groupement-lma.fr)

[www.groupement-lma.fr](http://www.groupement-lma.fr)

Direction Départementale des Territoires de la  
Mayenne  
Service Eau et Biodiversité - Unité faune sauvage,  
nature et biodiversité  
Cité administrative - rue Mac Donald - BP 23009  
53063 Laval Cedex 9

**Courrier transmis par voie électronique****Laval, le 1<sup>er</sup> mars 2024**

N/Réf : JMB/PKW-2024-28

Objet : Site de la Fonderie  
à Port-Brillet  
Demande de Dérogation Espèces  
Protégées  
Observations projet d'arrêté

Affaire suivie par :  
Pauline KEMGNA WANDJI  
[pauline.kemgna-wandji@groupement-lma.fr](mailto:pauline.kemgna-wandji@groupement-lma.fr)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de déconstruction de 3 bâtiments sur le site de la Fonderie à Port-Brillet en Mayenne (53), la SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS a déposé, au nom et pour le compte de LAVAL AGGLOMÉRATION, un dossier de demande de dérogation espèces protégées en date du 17 novembre 2023 rédigé par le bureau d'études OUEST AMÉNAGEMENT.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire s'est réuni en commission plénière le 7 décembre 2023.

En date du 13 décembre 2023, la commission « espèces-habitats » a rendu un avis favorable sous les trois conditions suivantes :

- le maître d'ouvrage engage tous les moyens nécessaires en interne ou en externe pour le suivi de la déconstruction ;
- assurer la pérennité du corridor que joue le site actuellement ;
- engager une étude sur le fonctionnement des sites de compensations avec un suivi global de la fréquentation en chiroptères sur le site.

Le mémoire en réponse a été transmis en date du 9 février 2024. Celui-ci venait préciser les mesures de suivi qui seront engagées par la collectivité ainsi que le périmètre des déconstructions et le planning de travaux.

Le 21 février 2024, vous nous avez transmis le projet d'arrêté préfectoral concernant la demande de dérogation pour remarques.

Ce projet prend en considération les mesures de réduction et de compensation présentées dans la demande de dérogation. Les travaux associés seront réalisés dans les délais impartis.

Néanmoins, nous sollicitons une modification de l'arrêté, comme suit :

Remarque générale (titre et corps du texte, notamment article) :

Le bénéficiaire de l'autorisation est la **SPL** Laval Mayenne Aménagements (RCS Laval : 799 245 709).

Le groupe LMA étant composé d'une SEM et d'une SPL, l'ajout de la mention SPL permet d'éviter tout doute quant à la désignation de la structure juridique bénéficiaire.

Article 4.1.2 Mesures d'évitement – Adaptation de la période de travaux sur l'année

Le projet d'arrêté prévoit un arrêt du chantier au 31 octobre 2024. La durée prévisionnelle des travaux étant de 6 mois, nous sommes dans l'incapacité de finaliser les travaux dans les délais impartis.

Aussi, considérant que les travaux de désamiantage auront été effectués et que les toitures auront été déposées, les espèces protégées ne seront plus présentes dans les bâtiments n°17, 20 et 28.

Également, les mesures compensatoires auront été mises en place au plus tard fin avril 2024 et préalablement aux déconstructions afin de permettre le déplacement des espèces et leur accueil dans les nouveaux gîtes dédiés.

**Au regard de ces éléments, mais également dans un souci de respect de nos calendriers techniques et financiers (fonds friche État-Région et ADEME), nous sollicitons votre accord pour poursuivre les travaux de déconstruction au-delà du 31 octobre 2024, et ce jusqu'au 31 mars 2025.**

Nous demeurons à disposition pour toute précision à apporter.

Dans l'attente d'un retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Mandataire,  
*(agissant au nom et pour le compte du Mandant)*

SPL Laval Mayenne Aménagements,  
Le Directeur Général,  
Jean-Marc BESNIER